

ARRETE N° AR 2019 02 PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE PLUI, CARTES COMMUNALES, ZONAGES

Prescrivant l'enquête publique unique portant sur
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
les modifications des zonages d'assainissement des communes de
Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les Sièges
l'abrogation des cartes communales des communes de
Chigy (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne), La Postolle, Les Clérimois, Les Sièges,
Foissy-sur-Vanne, et Vareilles (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne).

M. le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe ;

vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;
vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19, et R 153-8 ;
vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire en décembre 2017 et janvier 2018 ;
vu la délibération du conseil communautaire du 20 août 2019 décidant d'appliquer la nouvelle codification pour la rédaction du règlement du PLUi ;
vu la délibération du conseil communautaire du 20 août 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du PLUi ;
vu les délibérations des communes de Arces-Dilo en date du 22 septembre 2018, de Bagneaux en date du 15 décembre 2017, de Coulours en date du 16 juin 2017, de Les Sièges en date du 28 juin 2018 et de Vaudeurs en date du 22 mai 2019 portant demande de modification du zonage d'assainissement communal à la communauté de communes ;
vu la délibération du conseil communautaire proposant la révision du zonage d'assainissement pour les communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les Sièges en date du 11 septembre 2018 ;
vu la délibération du 20 août 2019 arrêtant le projet de zonage d'assainissement du territoire des communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les Sièges et le soumettant à enquête publique avant approbation définitive ;
Vu la délibération du 18 décembre 2019 N°54-2019 portant Second arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal après avis défavorable de la commune de Vaumort ;
vu les plans locaux d'urbanisme ;
vu les cartes communales suivantes ainsi que les dates des arrêtés préfectoraux correspondants :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> .

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 19/12/2019
089-248900664-20191219-AR_2019_02-AR

Communes	Date de l'arrêté préfectoral instaurant la carte communale
Chigy	1/10/2012
La Postolle	19/05/2008
Les Clérimois	19/05/2008
Les Sièges	19/05/2008 MAJ Sup 12/06/2012
Foissy sur Vanne	1/10/2012
Vareilles	19/05/2008

vu la décision n°E19000158/21 du 19 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête ;
vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment les avis de la MRAe sur les dossiers du PLUi, soumis à évaluation environnementale, et des zonages d'assainissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de trente-cinq jours du mercredi 8 janvier à 9 h 00 au mardi 11 février 2020 à 17 h00, portant sur :

- 1/ l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe ;
- 2/ les modifications des zonages de l'assainissement des communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les Sièges ;
- 3/ l'abrogation des cartes communales des communes de Chigy (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne), La Postolle, Les Clérimois, Les Sièges, Foissy-sur-Vanne, et Vareilles (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne).

La mise en place du PLUi conduit à l'abrogation ou la modification de documents d'urbanismes existants.

ARTICLE 2 : DÉCISION POUVANT ÊTRE PRISE AU TERME DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe se prononcera par délibération, après examen des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sur l'approbation :

- 1/ de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes ;
- 2/ des modifications des zonages de l'assainissement des communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les Sièges ;
- 3/ de l'abrogation des cartes communales des communes de Chigy (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne), La Postolle, Les Clérimois, Les Sièges, Foissy-sur-Vanne, et Vareilles (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne).

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E19000158/21 du 19 novembre 2019 le Tribunal Administratif de Dijon a désigné les membres de la commission d'enquête comme suit :

- M. Daniel COLLARD, officier télémécanicien de l'Armée de l'air en retraite, Président ;
- M. Alain DUROUX, ingénieur territorial en retraite, membre titulaire ;
- M. Jean-Luc JEOFFROY, ingénieur en chef de collectivité territoriale en retraite, membre titulaire ;

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

Pour le PLUi :

- les délibérations portant sur le PLUi et le bilan de la concertation ;
- un projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comprenant un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les règlements écrits et graphiques, des annexes ;
- les avis émis par les personnes publiques associées sur le PLUi arrêté ;
- l'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté), le PLUi ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- le Porter à connaissance du Préfet de l'Yonne,

Pour les révisions des zonages d'assainissement :

- les délibérations des communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les Sièges ;
- un projet de révision du zonage par commune concernée avec une notice explicative ;
- la décision de la MRAe ne soumettant pas ces révisions à évaluation environnementale,

Pour l'abrogation des cartes communales :

- une notice relative à l'abrogation des cartes communales.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Consultation du dossier par le public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mentionnés ci-après :

Lieux de dépôt des dossiers d'enquête publique	Dates et horaires d'ouverture
Mairie de Villeneuve l'Archevêque, 1 Place de la Liberté 89190 Villeneuve l'Archevêque	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Le samedi de 10h30 à 12h00
Mairie de Bœurs-en-Othe, 13, Rue d'Arces 89770 Bœurs-en-Othe	Le lundi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le jeudi de 14h30 à 17h00
Mairie de Courgenay, Rue de Beaulieu 89190 Courgenay	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 18h00

Mairie de Foissy-sur-Vanne, 40, Grande Rue 89190 Foissy-sur-Vanne	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h30
Mairie de Vareilles, 1, Rue de l'Erable Vareilles 89320 Les Vallées-de-la-Vanne	Mardi de 13h30 à 16h00 et vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de Vaudeurs, 5, Grande Rue 89320 Vaudeurs	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h30

Le dossier complet pourra être consulté sur le site Internet de la CCVPO à l'adresse suivante : - https://www.ccvannepayssothe.fr/plui-ccvpo_fr.html et sur la plateforme du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1861>

Le dossier pourra également être consulté, du 8 janvier au 11 février 2020 sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Villeneuve l'Archevêque, aux jours et heures d'ouverture au public.

- **Contribution du public :**

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Les observations, propositions et contre-propositions que soulève le projet pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1861>
- par courrier électronique, à l'adresse e-mail, associée au registre dématérialisé, suivante : enquete-publique-1861@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par le public à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1861>

- par courrier postal, à :
Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUi
En Mairie de Villeneuve l'Archevêque
1 Place de la Liberté
BP 52
89190 Villeneuve-L'archevêque.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête assureront les permanences suivantes :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> .

Lieux	Dates et horaires des permanences
Mairie de Villeneuve l'Archevêque, 1 Place de la Liberté 89190 Villeneuve l'Archevêque	Mercredi 8 janvier de 9 h 00 à 12 h 00 Samedi 18 janvier de 9 h 00 à 12 h 00 Mardi 11 février de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Bœurs 13, Rue d'Arces 89770 Bœurs-en-Othe	Lundi 13 janvier de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Courgenay Rue de Baulieu 89190 Courgenay	Vendredi 24 janvier de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Foissy-sur-Vanne 40, Grande Rue 89190 Foissy-sur-Vanne	Jeudi 6 février de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Vareilles 1, Rue de l'Erable 89320 Les Vallées-de-la-Vanne	Mardi 21 janvier de 14 h 00 à 17 h 00 Jeudi 30 janvier de 17 h 30 à 19 h 30
Mairie de Vaudeurs 5, Grande Rue 89320 Vaudeurs	Jeudi 30 janvier de 9 h 00 à 12 h 00 Jeudi 6 février de 17 h 30 à 19 h 30

ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations peuvent être demandées à Mme Cécile GUYENOT, CCVPO 36-38, rue de la République 89190 Villeneuve-l'Archevêque, téléphone : 03 86 86 70 99 Poste 3, e-mail plui@ccvpo.fr

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais (incluant les coûts de reproduction ou de copie numérique et d'envoi) de la personne qui en fait la demande, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant à la CCVPO 36-38, rue de la République 89190 Villeneuve-l'Archevêque.

Le délai de reprographie et de transmission du dossier est estimé à 5 jours.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

L'Yonne Républicaine
L'Indépendant de l'Yonne

Cet avis d'enquête publique sera également affiché au siège de la CCVPO et dans toutes les communes de celle-ci.

Enfin, cet avis sera publié sur le site Internet de la CCPVO: <https://www.ccvannepayssothe.fr> au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Rapport, conclusions et avis de la Commission d'Enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le Président de la commission d'enquête clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement.

Après clôture du registre d'enquête, le Président de la Commission d'Enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce délai court à compter de la réception par la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport unique (Article L.123-6 du code de l'Environnement) relatant le déroulement de l'enquête, examinant les observations recueillies et les réponses éventuelles de la Communauté de Communes. Elle établira, sur documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces conclusions et avis motivés seront relatifs au PLUi, aux modifications de zonage d'assainissement et l'abrogation des cartes communales.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à M. Président de la Communauté de Communes son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : DIFFUSION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le rapport de la commission d'enquête, ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public et pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège de la CCVPO ;
- dans chaque mairie de la CCVPO ;
- sur le site Internet de la CCVPO <https://www.ccvannepayssothe.fr>

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Une copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Mmes et MM. Les Maires de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Fait à Villeneuve l'Archevêque, le 19 décembre 2019

Le Président
Luc MAUDET